

La politique de Credendo concernant le soutien public à la transition énergétique des combustibles fossiles vers les énergies propres

- > Le 4 novembre 2021, lors de la COP26 à Glasgow, la Belgique s'est engagée à aligner son soutien public international sur la transition vers des énergies durables. Elle s'est engagée à cesser, d'ici à la fin de 2022, tout nouveau soutien public direct au secteur international de la production d'énergie sans capture de carbone à partir de combustibles fossiles, sauf dans de rares circonstances clairement définies qui correspondent à la limite de réchauffement de 1,5°C et aux objectifs de l'Accord de Paris.
- > Le 24 novembre 2021, la Belgique a également rejoint la coalition « Export Finance for Future » (E3F), dans laquelle les pays participants se sont fixés pour objectif de stimuler le financement des exportations pour les projets respectueux du climat et les projets durables et de limiter le financement des exportations pour les combustibles fossiles. Les États membres de la coalition E3F ont convenu d'élaborer une interprétation commune de la déclaration de la COP26.
- > Credendo s'engage à mettre en œuvre la politique et les objectifs climatiques, tels que décrits dans la Conférence de Paris sur le climat. Cela signifie que, tant dans notre stratégie d'investissement que dans nos produits de financement et d'assurance pour le financement aux exportations, l'objectif de zéro émission nette d'ici à 2050 est la règle et la condition. Pour les dossiers de financement à l'exportation, une politique sera élaborée afin de réduire progressivement, en collaboration avec notre clientèle traditionnelle, les émissions de gaz à effet de serre dans les projets soutenus et de faciliter rapidement les investissements dans des technologies et des projets respectueux du climat.
- > Credendo prend acte et soutient les objectifs des conclusions du Conseil de l'Union européenne du 15 mars 2022 sur le rôle des crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public dans la poursuite de la mise en place d'une Europe industrielle forte conjuguée à la transition vers de faibles émissions de gaz à effet de serre. Nous allons donc adapter notre politique de crédit à l'exportation conformément aux objectifs du pacte européen pour le climat pour le financement des exportations.
- > Il va sans dire que la réalisation de ces objectifs nécessitera la poursuite d'une politique à plus long terme avec persévérance et en étroite collaboration avec nos clients, mais aussi avec le gouvernement belge, notre actionnaire, et nos collègues du secteur. Sans des conditions de concurrence égales, au moins au sein de l'UE et si possible dans les pays de l'OCDE, ces objectifs seront plus difficiles à atteindre.
- > La politique de soutien de Credendo sera ajustée périodiquement et progressivement en fonction des mesures de sortie progressive et d'encouragement qui s'imposeront en fonction de l'évolution de la politique climatique belge et/ou européenne.
- > Credendo – Export Credit Agency opère sous la garantie de l'État et s'est engagée à aligner son soutien à la déclaration de la COP26. Ce qui suit décrit la manière dont Credendo – Export Credit Agency ajustera concrètement sa politique à partir du 1^{er} janvier 2023 pour répondre aux objectifs de la déclaration de la COP26. Cette politique peut encore être révisée en fonction de la position prise par les autres États membres de la coalition E3F. Une telle révision devra en tout cas faire l'objet de la validation du gouvernement belge.

1. Politique de financement et d'assurance

1.1. Incitants pour une transition vers des énergies durables

- > Premièrement, Credendo encourage la transition vers des énergies durables et soutient les transactions qui visent à limiter les émissions de gaz à effet de serre en accordant des incitants aux transactions qui remplissent les conditions du « Credendo Green Package », tel qu'approuvé par le Conseil d'administration de décembre 2021 et affiné ensuite lors du Conseil d'administration de mars 2022. Il s'agit principalement de l'abaissement des seuils pour le contenu belge d'une transaction, d'une quotité garantie plus élevée, d'un élargissement aux transactions nationales présentant un potentiel à l'exportation, d'une plus grande participation dans les garanties financières, d'une augmentation des ressources pour le financement propre des transactions avec une augmentation des montants maximums et un allongement des délais

de remboursement ainsi qu'une communication positive active sur les projets verts.

- > Credendo entend par « projets verts » des projets qui contribuent directement ou indirectement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, à la diminution de la vulnérabilité des systèmes humains et naturels face au changement climatique, ou à la durabilité environnementale (par le biais, par exemple, de la réduction des déchets, de l'économie circulaire, de projets relatifs à l'eau potable). En outre, pour pouvoir bénéficier de ces incitants, ces projets ne doivent pas enfreindre le principe « do no significant harm » et doivent respecter les principes de bonne gouvernance.

1.2. Conditions pour le soutien au secteur international de l'énergie fossile

- > L'engagement susmentionné signifie qu'à partir du 1^{er} janvier 2023, Credendo – Export Credit Agency n'accordera que dans des circonstances exceptionnelles un soutien à l'exportation aux projets qui se situent dans le secteur international de l'énergie fossile, étant compris l'exploration, la production, le transport, le stockage, le raffinage et la distribution de charbon, de pétrole brut, de gaz naturel et la production d'électricité sans réduction des émissions.
- > Pour le charbon thermique, Credendo – Export Credit Agency avait déjà décidé de cesser le soutien à partir du 1^{er} novembre 2021 pour :
 - les nouvelles centrales électriques au charbon (ou les composantes de ces centrales) non pourvues d'installations opérationnelles de capture, d'utilisation et de stockage du carbone (CUSC) ou de technologies similaires ; et
 - la fourniture d'équipements aux centrales électriques au charbon existantes, sauf si les équipements fournis sont destinés à réduire la pollution de l'air et de l'eau ou les émissions de CO₂ et ne prolongent pas la durée de vie utile ou la capacité de la centrale, ou s'il s'agit d'une modification aux fins de l'installation de CUSC.
- > A partir du 1^{er} janvier 2023, la politique de couverture de Credendo – Export Credit Agency sera adaptée comme suit :
 - Les demandes liées à l'exploration et à l'exploitation de nouvelles mines de charbon, de nouveaux champs pétrolifères ou de nouveaux gisements de gaz naturel ne sont plus éligibles à la couverture.
 - Les demandes liées à l'extension de mines de charbon existantes ne sont plus éligibles à la couverture.
 - Les demandes liées à des champs pétrolifères déjà en production ou dont le développement a déjà été approuvé peuvent encore bénéficier de la couverture. Les champs pétrolifères dont l'engagement d'exploitation date d'après 2021 ne sont plus éligibles à la couverture.
 - Les demandes liées à des gisements de gaz déjà existants ou déjà en cours de développement peuvent encore bénéficier de la couverture. Les gisements de gaz dont l'engagement d'exploitation date d'après 2021 ne sont plus éligibles à la couverture.
 - Les demandes liées à des nouvelles centrales électriques sans CUSC fonctionnant au charbon ou au pétrole ne sont plus éligibles à la couverture, celles fonctionnant au gaz naturel le sont encore jusqu'en 2025.
 - Les demandes liées des installations pétrolières et gazières disposant de CCUS peuvent être éligibles à la couverture pour autant que les émissions de CO₂ soient réduites de manière suffisamment significative.

Les autres demandes liées à des activités dans le secteur des énergies fossiles, qui peuvent encore être couvertes, sont :

- Les demandes liées à la maintenance ou à d'autres services permettant de garantir le fonctionnement de ce type d'installation ou d'infrastructure dans des conditions de sécurité et de santé.
- Les demandes pour des projets menant à une efficacité accrue en matière d'énergie ou d'émissions ainsi qu'à des améliorations sur le plan social ou environnemental.
- Les demandes pour des projets qui concernent la capture, l'utilisation et le stockage du carbone (CUSC) ou des technologies similaires.

- Les demandes pour des services nécessaires pour l'arrêt ou le démantèlement en toute sécurité de ce type d'installation.

Dans l'intérêt du processus de transition vers des énergies durables, qui s'étalera sur plusieurs décennies, la couverture de projets en aval et en milieu de chaîne liés à des gisements pétrolifères et gaziers déjà en production, à des gisements pétrolifères dont le développement a déjà été approuvé et à des gisements gaziers déjà en cours de développement avant 2022 restera possible sous certaines conditions cumulatives, en particulier lorsqu'il peut être démontré par le demandeur du soutien à l'exportation que :

- Le projet est compatible avec la limite de réchauffement de 1,5°C et les objectifs de l'Accord de Paris (Zéro émission nette d'ici à 2050).
- La réalisation du projet en question facilite et favorise la transition vers des énergies renouvelables pour le pays concerné ou, du moins, ne la retarde pas.
- Le risque que le projet donne lieu à un actif délaissé (stranded asset) a été évalué de manière approfondie et atténué de manière adéquate.
- Les normes internationales en matière d'ESG (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) sont respectées.

En outre, les infrastructures connectées qui sont fondamentalement liées aux combustibles fossiles (par ex., entreposage, ports, routes) ne sont éligibles à la couverture que si ces conditions sont remplies.

Les demandes concernant des générateurs autonomes au pétrole ou au gaz peuvent être éligibles à la couverture dans un contexte humanitaire, en particulier s'ils sont le seul moyen de fournir de l'électricité dans des zones où la connexion au réseau n'est pas disponible ou dans lesquelles le réseau électrique n'est pas fiable.

Les activités ou les secteurs qui utilisent des combustibles fossiles pour pouvoir produire mais qui ne font pas partie du secteur de l'énergie à proprement parler, tels que, mais sans s'y limiter, l'industrie lourde (secteur de l'acier, du ciment, de la pétrochimie) ou le secteur des transports, ne tombent pas sous le champ d'application de cette politique et sont donc éligibles à la couverture. Il en va de même pour les réseaux électriques et les systèmes de distribution de chaleur ou de froid (eau ou air).

Les demandes concernant des transactions n'ayant qu'un lien indirect et limité avec le secteur des énergies fossiles ne sont pas visées et continuent d'être éligibles à la couverture. Un exemple est le dragage d'un port multifonctionnel qui est également, mais pas principalement (moins de 50%) utilisé pour le transport de combustibles fossiles, et donc où d'autres secteurs peuvent bénéficier de l'augmentation de la profondeur des eaux du port en question.

Le même raisonnement s'applique à d'autres travaux d'infrastructure, tels que la construction ou l'amélioration d'un réseau routier, qui ne seront pas exclusivement utilisés pour le secteur des énergies fossiles.

Si une demande de couverture spécifique n'est pas expressément exclue dans la politique actuelle, mais que Credendo estime qu'elle ne correspond pas à l'esprit de la politique actuelle, ou s'il ne peut être suffisamment démontré que les conditions stipulées ont été remplies, Credendo se réserve le droit de refuser le soutien à l'exportation pour la demande en question en mettant en avant cette raison.

- > Les polices existantes et en cours dans le secteur des énergies fossiles qui ont été émises avant le 1^{er} janvier 2023 ne doivent pas être résiliées. De même, une promesse d'assurance émise (une promesse est valable 6 mois et peut être prolongée) accordée avant juillet 2022 constitue un engagement de la part de Credendo, et doit être interprétée de la même manière, même s'il se peut que la police ne soit émise qu'après 2022. La prolongation d'une telle promesse reste également possible. Une promesse émise après le 1^{er} juillet 2022, date de la communication

publique de cette nouvelle politique, peut encore être prolongée au maximum 2 fois pour une période 6 mois à chaque fois après le 1^{er} janvier 2023.

2. Politique d'investissement financier

Dans le plan stratégique 2022-2024 de Credendo – Export Credit Agency, approuvé par le Conseil d'administration de novembre 2021, la durabilité a été très explicitement reprise comme une exigence qui en tant qu'objectif doit imprégner tous les niveaux de la stratégie.

Pour la politique d'investissement financier, il a été repris que d'ici à la fin de 2022, la politique d'investissement financier doit être conforme aux critères ESG. La politique d'investissement financier concerne principalement les investissements dans des actions et des obligations. La taxonomie de l'UE peut constituer une référence solide à cet égard et ce projet est actuellement en cours d'élaboration. Dans cette politique il n'y a plus de place pour les investissements dans les combustibles fossiles, mais il faut toutefois garder à l'esprit que de nombreuses entreprises qui étaient fortement actives dans les énergies fossiles par le passé sont en train de se reconvertir en entreprises actives dans les énergies renouvelables.

3. Empreinte carbone de l'organisation

Credendo a mis en place depuis longtemps déjà une politique visant à réduire l'empreinte carbone de ses bureaux liés à sa propre organisation. L'empreinte carbone est mesurée depuis 2010 et Credendo a pu réduire d'un tiers ses émissions. En 2019, Credendo a obtenu le label « CO2-neutral » de CO2logic, un certificat validé par Vinçotte. Credendo continue d'œuvrer pour réduire davantage ses émissions de CO2 et conserver son label « CO2-neutral ».

11 juillet 2022